

FRAIS PROFESSIONNELS, CARTON ROUGE SUR LES INIQUITÉS DE TRAITEMENT !

Frais de carburant, le réservoir fuit pour le pouvoir d'achat des salariés d'Experis !

Depuis plusieurs années, la CFDT défend votre pouvoir d'achat sur ce sujet auprès de la direction d'Experis France. En effet, l'iniquité de traitement concernant les indemnités kilométrique et les frais de carburant, lors de vos déplacements professionnels demeure une charge financière importante pour nombre d'entre vous. Les kilomètres parcourus avec votre véhicule personnel pour un aller/retour peuvent dépasser les 100Km. Autant dire que la note de carburant par mois dépasse largement les 150€ (sans compter les dépenses annexes et usure du véhicule) ! Par conséquent, l'impact sur votre pouvoir d'achat est donc important.

Des droits insuffisants :

Chaque fin d'année, la liste des bénéficiaires est arrêtée par la direction (consultez vos droits sur l'accord « Frais professionnel [en suivant ce lien](#)). Vous avez le droit à la prise en charge par Experis de 200€ de frais de carburant maximum chaque année. (sauf si prise en charge de transport collectif ou abonnement). La direction n'a pas été capable de nous transmettre combien de salarié elle avait contacté, pour cette prise en charge en 2020 et les années précédentes. Vous pensez être concerné pour 2020, faite la demande auprès de votre manager ou du service des ressources humaines. En cas de refus injustifié, contactez-nous !



Des disparités de traitement selon votre grade dans la hiérarchie :

Osons le dire : selon votre position dans la hiérarchie ou votre poste, vous avez le droit à un véhicule de fonction, avec la totalité des frais pris en charge. ATTENTION : il ne s'agit pas là d'une voiturette bas de gamme, mais bien de berline grand luxe et de grande marque ! Pendant que des centaines de salariés dépensent des centaines d'euros par année pour aller travailler à leur frais, la direction fait des cadeaux à certaines castes : **encore un bel exemple de l'esprit d'entreprise et d'un traitement équitable !**

Situation de petit déplacement professionnel : 30 km si non RIEN !!!

La direction ne se démarque pas, une fois de plus, sur cette problématique de la prise en charge des frais kilométriques : aucune avancée sur le sujet. Si vous effectuez un petit déplacement inférieur à 30 km pour vous rendre de votre domicile vers le site client : vous n'avez le droit à RIEN ! C'est le même cas pour nos collègues en CDS ou en agence !

« La CFDT Experis France ne signe pas l'avenant de l'accord sur les frais professionnels 2021, trop d'iniquités de traitement demeurent et sans aucune avancée de la direction sur ces sujets, depuis des années ! »

VIGILANCE SUR VOS REMBOURSEMENTS DE TRANSPORT URBAIN :

N'oubliez pas de regarder vos remboursements de transports en commun sur votre bulletin de paie.

En effet, si vous n'avez pas ce remboursement alors que vous prenez ces transports en commun prenez contact avec votre chargée des Ressources Humaines et envoyez lui(elle) les documents prouvant votre abonnement de moins d'un an, car ce n'est pas la direction qui vous le fera remarquer.

Il faudra refaire cet envoi tous les ans à date anniversaire de la prise de votre abonnement de transports en commun. En cas de difficulté ou question : contactez-nous.



PRIMES CDS, LA NÉBULEUSE OBSCURE !



Depuis plusieurs mois, la CFDT remonte vos demandes formulées, vos interrogations et vos stupéfactions à la direction, notamment lors des CSE (nous vous invitons à lire ces sujets sur les PV présents dans l'intranet, en suivant ce lien), sur les non-versements ou alors partiel des primes **CDS** pour certains d'entre vous (**Centre De Service**).

De nombreuses interrogations telles que : des critères d'obtentions pas clairs, des obligations vis-à-vis des clients qui demeurent mal comprises ou non-tenables,

des SLA difficilement tenables, des problèmes d'effectifs insuffisants, des outils de travail mal adaptés, connexion réseau non adapté ou dégradé.

Qui délivrent ces primes ? Le client ou Experis ?

Ces sujets sont toujours en cours de traitement avec vos élus du CSE et la direction. N'hésitez pas à nous joindre si vous rencontrez des problèmes pour le versement de votre prime CDS, si vous subissez des pressions dans le cadre de votre travail.

Les élus du CSE ont voté une motion fin août ([pour consulter les PV du CSE, suivez ce lien](#)), pour demander à la direction, le versement rétroactif des primes non perçues sur les 3 derniers mois pour le CDS de Cherbourg. Les salariés ne doivent pas payer les pots cassés des manquements de la direction !

PRIME À LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE :



L'équipe CFDT négocie actuellement la révision de l'accord sur la participation. Cet accord datant de 2012, il avait été conclu par l'ancienne instance du CE. La réglementation ayant évolué ces 2 dernières années, ainsi que le contexte de l'entreprise, il paraît nécessaire de l'adapter pour vous ouvrir de nouveau droit. Nous militons également pour permettre un déclenchement plus favorable du versement, contrairement aux der-

nières années. C'est ainsi que nous avons formulé à la direction de l'entreprise, un mode de calcul dérogatoire, qui n'intègre pas la dette de celle-ci dans son mode de calcul (empêchant le versement ces dernières années).

La réussite de cette nouvelle mouture de l'accord sur la participation, est donc dans les mains de la direction et de son bon vouloir. Nous reviendrons vers vous au terme de cette négociation.